

**MAIRIE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE**

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
SUR LE CHEMIN DE PRE MONTAGNAT - 1ER ET 2 FEVRIER 2025

**N° G02/2025**

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation de Winter Trail sur le territoire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE les 1er et 2 février 2025,

**ARRETE :**

Article 1er :

Monsieur Jonathan ROUQUAIROL est autorisé à occuper le **Chemin de Pré Montagnat du samedi 1er février 2025 à 6h au dimanche 2 février 2025 à 22h.**

Article 2 :

Le stationnement ainsi que la circulation sont interdits sur le **Chemin de Pré Montagnat, de l'intersection avec la Route de Perquelin jusqu'à l'intersection avec le Chemin du Roc d'Arguille, du samedi 1er février 2025 à 6h au dimanche 2 février 2025 à 22h.**

Article 3 :

La signalétique sera mise en place par les organisateurs de l'événement.

Article 4 :

Monsieur le Chef de Gendarmerie de Saint-Laurent-du-Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse,  
Le 15 janvier 2024

Le Maire,  
Stéphane GUSMEROLI

